

Compte rendu de la réunion du 10 décembre avec les médecins scolaires

Réunion du 10 décembre avec le Dr Baudet, 7 médecins scolaires du département, Anne Brézac, Sophie Cissal, Marie Claude Grèzes et Stéphanie Lanteri-Bonhomme pour le Sdo06.

Quelques rappels:

- La mise en place du PAP ne nécessite pas l'intervention de la MDPH.
- C'est à l'enseignant de remplir le dossier de PAP avec les aménagements à l'aide des recommandations du médecin scolaire qui a en sa possession un bilan orthophonique de moins de 2 ans.
Un bilan plus récent peut être nécessaire dès lors qu'un tiers temps est sollicité (classes de 3ème et 1ère) afin de vérifier que le tiers temps est un aménagement utile au patient.
Les orthophonistes n'ont aucun dossier à remplir ni case à cocher!
- Les enseignants ou les directeurs d'établissements n'ont pas à réclamer les CR de bilans, seuls les médecins scolaires sont habilités à les recevoir sous pli cacheté. Une copie sera évidemment remise au médecin prescripteur ainsi au patient ou à sa famille avec la mention " confidentiel, remis à M. ou Mme xxxx pour servir et valoir ce que de droit".
- Un PAP peut prendre la suite d'un PAI sans qu'il soit nécessaire de réaliser un nouveau bilan.

Nous avons rappelé que les orthophonistes ont le libre choix de leurs tests. Cas particulier: les **élèves des lycées professionnels**. Veiller à ce que les tests utilisés soient accessibles afin de ne pas trouver des scores pathologiques de façon systématique (penser à l'ECLA 16 qui propose une cotation adaptée).

Sorties pour prises en charge pendant le temps scolaire:

C'est une décision de l'inspecteur d'académie et de la direction de l'établissement scolaire.

Le Dr Baudet propose d'en discuter avec l'inspecteur d'académie.